

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN



**VOUS EXERCEZ
UNE ACTIVITÉ
D'ARTISAN OU
COMMERÇANT ?
NOUS VOUS
PROTÉGEONS**

ameli.fr

BIENVENUE À L'ASSURANCE MALADIE.

Depuis début 2020, avec la fin du régime de Sécurité Sociale des Indépendants, vous relevez de l'Assurance Maladie pour l'ensemble de vos prestations de santé. Vous êtes ainsi rattaché à la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

- **Si vous étiez auparavant géré par une caisse locale déléguée de la Sécurité Sociale des Indépendants (CLDSSTI) :** ce changement est automatique. Vous n'avez rien à faire.
- **Si vous débutez votre activité indépendante :** vous relevez automatiquement de la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

 **Les bons réflexes :** Pour bénéficier d'une prise en charge optimale de vos frais de santé, il vous suffit de :



Mettre à jour votre carte Vitale (dans une pharmacie, dans un établissement de santé, ou dans votre caisse d'assurance maladie...).



Ouvrir votre compte personnel sur ameli.fr ou sur l'appli ameli : Vous pourrez ainsi bénéficier de tous nos services en ligne (suivi de vos remboursements, demande de carte Vitale, téléchargement de votre attestation de droits, mise à jour de vos coordonnées...).



Déclarer un médecin traitant si vous ne l'avez pas déjà fait.



Fournir un Relevé d'Identité Bancaire pour vos remboursements de frais de santé.



Vous pouvez aussi ouvrir votre **Dossier Médical Partagé sur dmp.fr** pour conserver vos informations de santé et les partager avec les professionnels de santé.

➔ **Votre couverture santé reste inchangée, vous gardez les mêmes droits**

Vous bénéficiez des mêmes conditions de remboursement de vos frais de santé (prise en charge des soins, médicaments...) qu'auparavant, pour votre conjoint(e) et vos enfants également. En revanche, vos indemnités journalières sont adaptées à votre statut d'indépendant :

➔ **Indemnités journalières maladie**

Vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Le versement de ces indemnités est soumis à une durée minimum d'un an d'affiliation. Le montant de vos indemnités sera calculé en fonction de vos revenus.

➔ **Indemnités journalières maternité, paternité ou d'adoption**

Vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières en cas de maternité, paternité ou d'adoption. Le versement de ces indemnités est soumis à une durée minimum de 10 mois d'affiliation. Le montant de vos indemnités sera calculé en fonction de vos revenus.

➔ **Pension d'invalidité et versement d'un capital décès**

Vous pourrez bénéficier d'une pension invalidité ou d'un capital décès sous certaines conditions. Le calcul se fera sur la base de vos revenus.

➔ **Indemnités journalières accident du travail**

Votre statut ne vous permet pas de bénéficier d'indemnités journalières accident du travail. Vous pouvez cependant souscrire à une couverture spécifique auprès d'une assurance privée ou à l'assurance volontaire proposée par votre CPAM.



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS
CONCERNANT VOTRE COUVERTURE SANTÉ
SUR AMELI.FR ET DES CONSEILS EN SANTE
AU TRAVAIL **SUR AMELI.FR/ENTREPRISE**

CONTACTS

Pour toutes vos questions concernant votre couverture santé, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie.



Par mail

Connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».



Par téléphone

36 46 Service 0,06 € / min
+ prix appel



En vous rendant

dans votre caisse d'assurance maladie.